

PRÉFECTURE DE L'AUBE
Bureau Circulation Automobile
Permis de conduire

**COMMENT REPASSER VOTRE PERMIS DE CONDUIRE
APRÈS UNE ANNULATION
(ARTICLES L 223-5 et R 224-23 DU CODE DE LA ROUTE)**

La loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance facilite le retour au permis de conduire pour les personnes dont le titre de circulation a perdu sa validité pour solde de points nul.

Afin de permettre au conducteur de recouvrer le droit de conduire dès le premier jour qui suit la fin de la période d'interdiction, il peut désormais effectuer les démarches administratives et médicales préalables et se présenter à l'examen du permis de conduire dès la restitution de son titre au Préfet.

1) CONDITIONS A REMPLIR POUR NE REPASSER QUE L'ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE :

- avoir obtenu son permis de conduire **trois ans au moins avant la date de perte de validité ou d'annulation judiciaire** ; lorsque le permis comporte plusieurs catégories, c'est la date de la première catégorie obtenue qui est retenue,
- en cas d'annulation , **ne pas être frappé d'une interdiction** de solliciter un nouveau permis **pour une durée égale ou supérieure à un an,**
- **solliciter** un nouveau permis dans un délai inférieur à neuf mois soit :
 - a) à compter de la date de restitution du permis de conduire au Préfet en cas de perte de validité pour solde de points nul
 - b) à compter du premier jour qui suit la période d'interdiction de solliciter un nouveau permis de conduire en cas d'annulation.

2) SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS TOUTES CES CONDITIONS, VOUS DEVREZ REPASSER TOUTES LES ÉPREUVES DE CET EXAMEN (théorique + pratique) ET POUR CHAQUE CATÉGORIE DU PERMIS DE CONDUIRE.

DANS LES DEUX CAS : à l'appui de votre dossier de demande de permis de conduire (imprimé 02), vous devrez produire :

- la décision judiciaire ou administrative,
- un **CERTIFICAT MÉDICAL** émis par les médecins de la commission médicale primaire **vous reconnaissant apte à la conduite automobile à l'issue d'un examen médical ainsi qu'un examen psychotechnique** dont les honoraires et les frais sont entièrement à votre charge.

Pour obtenir un rendez-vous auprès de cette commission médicale, vous trouverez des imprimés de demande de visite médicale (cerfa n° 11245*03) en Mairie, en Sous-Préfecture et en Préfecture (service des permis de conduire).

Pour les examens psychotechniques, la liste des centres agréés dans le département de l'Aube est la suivante :

- **Service de psychométrie routière :**

Contactez **Monsieur LAVERGNE**
4 avenue Denfert Rochereau à AUXERRE

Tél : 03-86-52-26-74

- **Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (A.C.C.A.) :**
246 cours Lafayette – 69003 LYON

Tél : 03.85.23.93.61 mail: www.acca-evaluation.com

Lieux de l'examen:

- Annexe salle des spectacles, 7, rue des Varennes à BAR SUR AUBE
- Servipole, 30 avenue du Général Leclerc à BAR SUR AUBE
- Hôtel des Graviers, 30 rue des Graviers à NOGENT SUR SEINE
- Centre Tertiaire, 3 rue Brûlard à TROYES

- **Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) :**

Contactez le standard de l'AFPA de Pont Ste Marie

Tél : 03.25.76.28.00 mail : severine.mula@afpa.fr

Lieu de l'examen : 7, rue Robert Keller à PONT SAINTE MARIE

- **Société ECO-TEST**

63 boulevard de Verdun 89100 SENS

Tél: 03.86.65.90.54 mail: contact@eco-test.fr

Lieu de l'examen: Dactyfil, 53 rue de la paix 10000 TROYES.

Mise à jour le 02 février 2012